



CRISE DU CORONAVIRUS

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR VOUS AIDER LORS DE CETTE RENTRÉE PARTICULIÈRE !

Première consigne : RES ZOT KAZ!

LA PRIORITÉ ABSOLUE EST LA PROTECTION DE TOUTES ET TOUS.

1) LUNDI :

- **VOUS N'ÊTES PAS PRÉSENT SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL**, le télétravail est la norme. Le confinement l'urgence !
- **VOUS ÊTES PRÉSENT DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT OU CELUI QUI VOUS SERA COMMUNIQUÉ SI VOUS ÊTES :**
 - chefs d'établissements et/ou adjoints,
 - IEN,
 - directeurs/trices d'écoles en titre ou en cas d'impossibilité un adjoint volontaire,
 - autres personnels volontaires nécessaires au fonctionnement de la structure. **À ce jour, vous avez reçu un document vous permettant de vous déplacer.**

2) ÊTRE VOLONTAIRE signifie que vous indiquez à votre hiérarchie votre volonté d'être appelé pour du présentiel en cas de besoin, pour l'accueil des enfants de soignants. Ce présentiel doit rester exceptionnel.

VOUS NE POUVEZ PAS ÊTRE VOLONTAIRE SI :

- **VOUS ÉTIEZ HORS DÉPARTEMENT PENDANT LES VACANCES**, vous êtes en confinement obligatoire et ne pouvez vous porter volontaire pendant la quatorzaine et vous devez vous signaler à votre hiérarchie.
- **VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE SANTÉ** figurant sur la liste établie par le Ministère de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>): vous devez signaler à votre hiérarchie que vous avez un problème sans en donner le détail et envoyer les éléments médicaux à la médecine de prévention seule en mesure de prendre connaissance de votre situation médicale et de contrôler la validité de votre demande (mdp.secretariat@ac-reunion.fr). Vous serez en **ASA** (Autorisation Spéciale d'Absence). Vous êtes confiné. Télétravail si vous le souhaitez.
- **VOUS ÊTES ENCEINTE** : vous devez solliciter une **ASA**. Vous êtes confinée (pas de volontariat), télétravail si vous le souhaitez.
- **VOUS AVEZ DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS OU UN ENFANT HANDICAPÉ DE MOINS DE 18 ANS SANS SOLUTION DE GARDE** : vous devez solliciter une **ASA**. Vous êtes confiné et exempté de télétravail, si besoin.
- **VOUS ÊTES EN ARRÊT DE MALADIE** (quelle qu'elle soit) : vous n'êtes pas concerné par le télétravail. Le jour de carence ne s'applique pas pendant la durée de la crise sanitaire.

3) DÉPLACEMENT VERS LE LIEU DE TRAVAIL

(personnels fonctionnels ou volontaires)

Vous devez disposer d'une **attestation dérogatoire** délivrée par votre hiérarchie, que vous accompagnez de l'attestation habituelle de circulation sous peine de vous exposer à une amende.

4) QUAND VOUS ÊTES DANS L'ÉTABLISSEMENT :

Si les conditions d'hygiène garantissant votre santé ne sont pas réunies (nettoyage des locaux, présence de savon,...), vous signalez le problème à votre hiérarchie immédiatement et prenez toute mesure de protection pour vous même et ceux qui sont avec vous.

5) SITUATIONS PARTICULIÈRES :

- **AESH auprès d'un enfant de soignant** accueilli dans l'école ou le collège: sauf si vous êtes en ASA vous pouvez être sollicité pour l'accompagner. Voir points 2, 3 et 4

Sinon, vous pouvez vous porter volontaire pour d'autres enfants.

À ce jour, l'accompagnement à domicile est impossible

- **FONCTION SANS ENSEIGNEMENT**: vous n'êtes pas astreint au télétravail. Vous pouvez proposer vos services si vous le souhaitez en effectuant des tâches dématérialisées en accord avec la hiérarchie.

6) MAINTENIR LE LIEN SOCIAL :

Attention ! Les adresses de messagerie et les numéros de téléphone doivent être remontés à la hiérarchie aussi bien pour les personnels que pour les familles.

Vous devez prendre des précautions dans le cadre du RGPD (règlement général de la protection des données) : les données personnelles sont confidentielles et doivent faire l'objet de précautions dans leur utilisation. Seule votre adresse de messagerie professionnelle peut être communiquée aux familles ou élèves. Si vous devez contacter les familles par téléphone, pensez à masquer votre numéro (plusieurs situations de harcèlement dans notre académie ont été mises au jour). Ce lien téléphonique peut se faire par le téléphone de votre établissement car ils doivent pouvoir accueillir ponctuellement les personnels qui auraient besoin de moyens : téléphone, photocopieurs, ordinateurs, connections... De même, dans votre utilisation des coordonnées des familles, vous avez un devoir de réserve.

Soyez particulièrement vigilants quant à votre utilisation des réseaux sociaux !

7) MISE EN PLACE DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Elle est à la charge de la hiérarchie qui doit recenser les moyens humains et matériels, organiser sa mise en œuvre, s'assurer de sa faisabilité.

Si vous avez des problèmes matériels vous devez contacter votre hiérarchie pour lui signaler.

Cette mise en place ne sera pas simple (comme le prouvent les expériences vécues par nos collègues des académies qui n'étaient pas en vacances). Elle risque de mettre à rude épreuve les nerfs de tous.

Protégez vous aussi des risques psycho-sociaux :

ne cédez pas aux injonctions, ne vous fixez pas d'objectifs inatteignables, le dispositif se met en œuvre progressivement et sera soumis aux capacités des réseaux internet.

N'utilisez que les outils mis à disposition par l'Académie: blogs pour les écoles, ENT dans le second degré, web-TV, CNED...

8) LA BONNE NOUVELLE

Les salaires (y compris les primes) seront intégralement versés.

La FSU a sollicité le Ministère sur la situation des personnels en CDD qui seront de fait en situation difficile. Nous attendons la réponse du Ministère.

Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à contacter les syndicats de la FSU !